

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE  
LEINS GARDONNENQUE**

**Séance du 25 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 25 septembre, à 20 heures 30.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

**Présents :** Membres titulaires : Gérard GIRE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Alex DUMAS, Marie Paule ARMAND, Jean Remy SOLANA, Catherine BERGOGNE, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Damien BARRIAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie-Françoise MAQUART.

**Excusés (sans suppléant)** : Monique MAURICE, Eric GERMAIN, Jean François BERTIER, Laurent MARIOGE, Marie France RICORDEL, Daniel VOLEON.

Soit 21 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 23 août 2017 est approuvé à l'unanimité

*Monsieur MARTIN accueille Madame Sandrine CLAUZEL, venue représenter la commune de Garrigues qui n'a pas encore désigné de délégués pour siéger au sein du Comité syndical et des commissions (délibération à venir).*

**Délibération 1/5**

**Dépassement de délais / Pôle Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été largement dépassé. En effet, dans le cadre de la réalisation du pôle enfance jeunesse, le délai contractuel de réalisation des travaux était de 12 mois à compter du 25/03/2016.

En cours de chantier, de nombreuses difficultés vont perturbées le chantier notamment l'ouverture de procédures collectives d'entreprise en difficultés (liquidations judiciaires, décalage des plannings d'intervention...) entraînant plusieurs prolongations de délais. La réception des travaux avait été fixée à la date du 24/03/2017. Les travaux ont été finalement réceptionnés le 18/04/2017.

Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'ensemble des entreprises.

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises pour la période entre le 24 mars 2017 et le 18 avril 2017, étant entendu que le dépassement du délai d'exécution des travaux n'a pas

été de leur fait. Cette proposition se fonde sur le rapport de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le tableau ci-dessous reprend les pénalités de retards appliquées avant le 24 mars qui demeureront :

LOT N° 2 - GROS ŒUVRE - REVETEMENTS DE FACADES	FANOUI CONSTRUCTION	253 254,00 euros
Lot n° 3 - STRUCTURE ET FACADES BOIS	SUD EST CHARPENTES	36 449.63 euros
	TOTAL PENALITES	289 703,63 euros

Le marché de l'entreprise FANOUI CONSTRUCTION a été résilié par Ordre de Service le 13 octobre 2016. Cette résiliation a fait suite aux nombreux manquements de cette entreprise et à son abandon du chantier en juillet 2016.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de renoncer à l'application des pénalités de retard prévues au marché du fait de la prolongation du délai d'exécution entre le 24 mars 2017 et 18 avril 2017, elle est non imputable aux entreprises qui ont réalisées le Pôle Enfance Jeunesse.

## DECIDE

### Article 1

Approuve à l'unanimité l'exonération des pénalités de retard prévues au marché pour toutes les entreprises. Cette exonération des pénalités de retard concerne la période du 24 mars 2017 et 18 avril 2017.

### Article 2

Autorise Monsieur le Président à intervenir à tout acte afférent à cette présente affaire.

*Il est rappelé qu'actuellement le Syndicat mixte traverse des difficultés de trésorerie, que l'Etat ne pourra vraisemblablement pas verser la DETR attendue avant début 2018, et que cela occasionne des retards de paiement aux entreprises.*

*L'exonération de toutes les entreprises sous-entend qu'il est attendu de leur part une bienveillance, dans la non-application d'intérêts moratoires, pour les factures en attente.*

## Délibération 2/5

### II – Avenant convention Temps Libre

Monsieur le Président rappelle que depuis la fin des TAP, il n'y a plus d'école le mercredi. Il a semblé indispensable à la commission enfance jeunesse de demander à l'association Temps Libre d'ouvrir le Centre de loisirs au mercredi matin.

Après en avoir échangé avec le Directeur de l'association il s'avère que le surcoût lié à cette ouverture jusqu'au 31/12/2017 est de 5 733 euros.

Monsieur MARTIN propose alors de passer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en cours avec l'Association Temps Libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant relatif.

*Le centre de loisirs du mercredi est actuellement complet, avec 96 enfants accueillis et une liste d'attente. La commission enfance jeunesse fait le choix de ne pas se précipiter et de laisser un temps d'adaptation aux familles.*

*Monsieur DUMAS souhaite connaître l'économie réalisée après la suppression de la compétence TAP. Ce coût sera connu début 2018, après liquidation des budgets associatifs et notamment celui des Francas, qui pour le moment tient compte des emplois (salaires maintenus sur la durée du licenciement économique).*

*Très grossièrement, le territoire accueillait 3h/ semaine, 1200 enfants, avec les TAP, pour un coût moyen global de 281 euros / an / enfant (aides comprises) et un coût net pour le territoire de 182 euros / an / enfant.*

*Actuellement, le Centre de loisirs ouvre 4h30 de plus par semaine, pour un coût moyen de 149 euros / an / enfant.*

*L'économie serait de 33 euros / an / enfant, mais l'économie vient surtout du fait que les activités touchent désormais 96 enfants (avec une participation des familles) quand elles en touchaient 1200 auparavant (gratuitement).*

### **Délibération 3/5**

#### **III – Balade accompagnée**

Monsieur MARTIN indique que le Syndicat Mixte reçoit actuellement une stagiaire BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien), qui présente un projet de balade commentée (lecture de carte, orientation...), accompagnée d'ateliers culinaires (confitures, ruche école...), d'animations de découverte (céramique, projection d'un film...)... Elle proposerait à un groupe de 15-20 personnes de s'inscrire à cette journée. L'objectif est d'autofinancer l'action. Il y aura donc une participation à prévoir.

Monsieur MARTIN, propose d'ajouter cette possibilité à la régie « Vie Locale » existante et de fixer une participation, repas compris, afin de couvrir les frais d'organisation, de 15-20 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, propose de fixer le tarif de cette balade à 16 euros par personne, et autorise le Président à modifier les actes relatifs à la régie de recettes en ce sens.

*Mme PERRAU estime qu'il serait possible d'attirer davantage de monde avec l'indication « bio ».*

*M. MARTIN pense que la demande pour ce type de prestation est actuellement forte, les visiteurs sont intéressés par la découverte du terroir, de la vigne (la balade vigneronne réunit 50 à 100 participants, les balades d'Amphore sont également très prisées).*

**Délibération 4/5**  
**IV – Bourse au permis**

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 1 jeune candidat à la bourse au permis. Ce jeune a un projet professionnel et propose une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de St Geniès : collecter et publier les anecdotes des aînés (rencontrés à leur domicile ou en maison de retraite)

Monsieur MARTIN propose d'attribuer au candidats la bourse de 250 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, et d'accorder donc la bourse au candidat.

**Délibération 5/5**  
**Crédit Relais / Ligne de trésorerie**

*Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,*

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale*

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, l'assemblée décide du recours à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature du contrat d'emprunt.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du Syndicat Mixte, sur cette première année d'exercice et compte-tenu du retard très important du versement des subventions attendues depuis juin :

- DETR : 245 000 euros, accord mais aucun fond ministériel versé avant décembre ;
- CAF : 429 134 euros, nouveau passage en commission le 8/9 pour prendre en compte la modification du territoire en Syndicat Mixte, puis délai du contrôle de légalité d'un mois à compter de cette date ;
- Département : 49 070 euros, proratisation de la subvention au regard des factures déjà payées ;
- Commune de Moulézan : 55 897 euros, la commune attend le versement de ses attributions de compensation de Nîmes Métropole pour pouvoir régler.

il semble opportun de déléguer au Président les compétences de l'assemblée délibérante pour la réalisation d'une ligne de trésorerie ou d'un crédit relais.

Cette délégation permettra de gagner en réactivité dans le cadre d'une gestion active de la dette.

Aussi, il est décidé, à l'unanimité :

- de donner délégation au Président pour :

- la réalisation d'un crédit relais ou d'une ligne de trésorerie d'un montant de 245 000 euros (dans l'attente de la DETR) et la signature du contrat relatif,

#### **Divers :**

***Halle des sports :** M. MARTIN souhaiterait responsabiliser les associations sur la question du gardiennage. La Mairie a des difficultés à gérer le planning du gardien, cela lui permettrait de récupérer l'agent mis à disposition mais aussi bien sûr, de réduire les coûts.*

*M. MARTIN va rencontrer le futur Président de l'AOG.*

*Il est rappelé que les communes doivent se prononcer sur leur adhésion à la compétence Halle de sport, maintenant que les statuts sont modifiés.*

*M. ARTAL indique que la commune de Sauzet n'adhèrera pas, car les enfants fréquentent plus facilement l'équipement de Brignon.*

*Après Moulézan, c'est la deuxième commune qui exprime son refus, M. MARTIN exprime, lui, sa déception.*

La séance est levée à 22h